

Compte rendu du conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 COMMUNE DE PAULMY

L'an deux mille vingt-cinq en date du vingt-sept novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire

Nombre de conseillers municipaux En exercice :10	Présents : Dominique FRÉLON, Gladys MORVAN, Etienne DROUOT, Viviane VINCELET, Claudette BARRAULT, Michel GABILLON. Mme Elodie LETURGEON, Mme Nadège GODEFROY, M. Charlie FOUQUET,
Nombre de conseillers Présents : 9	Absent : M. Nicolas LOUAULT
	Conseillers ayant donné pouvoir :
Date de convocation du conseil Municipal : 20 novembre 2025	Lesquels forment le quorum des membres en exercice

Mme Nadège GODEFROY est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 13 octobre 2025 -a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CHAPITRE 1 PROJET DE DELIBERATION

- 1.1 DELIBERATION POUR MODIFICATION BUDGETAIRE N°2
- 1.2 DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION DETR(CASIER)
- 1.3 DELIBERATION POUR DEMANDE DE FDSR (VOIRIE LES RACINES)
- 1.4 DELIBERATION DU SIEIL POUR MODIFICATION DES STATUTS
- 1.5 DELIBERATION POUR L'OBLIGATION SANTE

2 QUESTIONS DIVERSES

- 1. Téléthon
- 2. Vœux du maire date
- 3. Bulletin municipal
- 4. Colis des aînés
- 5. Bulletin municipal : contenu, tarif....
- 6. Point sur rendez-vous cimetière pour l'état d'abandon
- 7. Arbre à planter (le 8.12.2025)
- 8. Panneaux de randonnée

1. 1 Délibération N° 029_2025
Objet : décision budgétaire modificative N°2

Sur proposition de M. Le MAIRE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération n°2023-020 en date du 11 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n°025_2025 de la décision budgétaire modificative n°1

Vu les articles L2321-2 29° ET R2321-2 du Code Général des collectivités territoriales ; Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Cette délibération est de permettre de régulariser des imputations.

Investissement et fonctionnement :

Un besoin supplémentaire de crédit de 4500 € est nécessaire pour régler la partie emprunt et intérêt. Ce montant sera imputé sur le chapitre 75 qui présente un excédent de 4645€ dont 4000€ seront ajouter au chapitre 16 pour la section investissement et 500€ au chapitre 66 pour la section fonctionnement

Proposition au Conseil Municipal :

Il est proposé d'ajuster les ouvertures de crédits conformément aux régularisations mentionnées ci-dessus.

INVESTISSEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap. 021				4000€
CHAP 16-1641		4000€		
TOTAL		4000€		4000€

FONCTIONNEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap. 75-752				4500€
Chap. 66-6611		500€		
Chap. 023		4000€		
TOTAL		4500€		4500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'approuver les écritures comptables si dessus et par conséquent les modifications budgétaires du budget primitif.

1.2 délibération N° 030_2025

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension d'un espace de stockage

Vu les articles L.1111-10 et L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.2334-24 et R.2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer la nécessité pour la commune de réaliser l'agrandissement pour la mise en place de casiers supplémentaires.

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures locales, nous sollicitons une attribution de crédits au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** afin de financer **l'agrandissement d'un espace dédié à l'accueil de casiers supplémentaires.**

Ce projet, **déterminant pour répondre aux besoins croissants en matière de stockage**, s'inscrit dans une démarche d'optimisation des équipements publics et de renforcement des services proposés à la population.

Monsieur le Maire présente le coût hors taxes de l'opération suivant :

Prestation Coût (HT) Travaux 36617€
Montant total hors taxes
Considérant que, conformément à l'article L.1111-10 du CGCT, la commune doit assurer une participation minimale de 20% du montant total au financement de ce projet ;
Considérant que la commune peut obtenir une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2026 et que le taux de subvention varie entre 35 et 55% ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire préciser que, selon les montants alloués par les financeurs, la commune prendra en charge la part non couverte par les subventions ;
Après avoir entendu Monsieur le Maire proposer le plan de financement ci-dessous envisagé ci-dessous :
Financier Assiette éligible (H.T.) Taux souhaité Montant de la subvention Ministère de l'Intérieur - DETR 50% soit 18308.52 € avec une participation de 20% par la commune et voir auprès de la CCLTS pour un dossier d'aide régionale ou européenne.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Approuve l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élevant à 36617€ HT ;

Adopte le plan de financement ;

Décide de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programme 2026 pour un montant de 18308€

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;

Décide que le montant de l'opération sera prévu au budget primitif 2026.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet.

Ci-joint : annexe du plan de financement

DETR – DSIL – DSID – FNADT – année 2026

Collectivité	PAULMY
Opération	Agrandissement du local pour augmentation de casiers



Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
	0.00
Ossature bois entreprise FRÉLON	16 273.88
Electricité entreprise CRECHET	1 333.15
maçonnerie entreprise LIOTTA	18 350.00
	0.00
	0.00
	0.00
	0.00
	0.00
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)	36 617.03 €

Plan de financement prévisionnel				
Le curé vérifie, jointure une copie des décisions d'actes de subvention au 24 avant le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR	sollicité/acquis	36 617.03	50.00%	18 308.52
DSIL		0.00	0.00%	0.00
FONDS VERT		0.00	0.00%	0.00
Autre subvention État (à préciser)		36 617.03	30.00%	10 985.11
Fonds européens		0.00	0.00%	0.00
Conseil départemental		0.00	0.00%	0.00
Conseil régional		0.00	0.00%	0.00
Autres (à préciser)		0.00	0.00%	0.00
Sous-total des aides sollicitées			0.00%	29 293.63
Autofinancement (au - 20 % du coût du projet)		36 617	20.00%	7 323.40
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		36 617.03 €	100.00%	36 617.03 €

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

RAPPEL : la part d'autofinancement ne doit pas être inférieure à 20 %

N° de délibération 031_2025

Objet : Demande de subvention Demande de subvention Projet entretien des routes les Racines-Le Châtelier-La Grisonnerie

Vu les articles L.1111-10 et L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.2334-24 et R.2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Chaque année une partie des axes routiers à charge de la commune sont refaits selon la priorité pour permettre une sécurité maximale pour la circulation des deux roues ainsi que des véhicules de nos administrés.

Le travail va consister à un reprofilage en enrobé à chaud ainsi qu'une bicouche à l'émulsion de bitume et gravillon.

Le montant s'élève à 20252€ H.T

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de subventions (FDRS) pour entretien de la voirie
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui sera inscrit au BP 2026
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

N° de délibération 032_2025

Objet : Statut du SIEIL-Modification pour 2025-Transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Vu** la demande de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et sa validation par le comité syndical du 7 octobre 2025.
- **Adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025

Annexe délibération du SIEIL n°2025-67 +PROJET

Délibération n°33_2025

Objet : Protection sociale complémentaire -Modalité et montant de participation santé

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ net mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 16 décembre pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la délibération 002-2025 du 4 février

Vu la nécessité d'effectuer la déclaration d'intention de convention de participation Santé CDG37 adressé ce jour 27.11.2025

Vu l'obligation de la collectivité à mettre en place les modalités de prise en charge « le risque santé »

Il est proposé d'acter la labellisation dans l'attente du retour du CDG 37

Après en avoir délibéré,

Décide

- Risques santé

Le conseil municipal opte pour la modalité labellisation dans l'attente du retour du CDG37.

- De verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de 15€
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

2.1 ORGANISATION DE LA JOURNEE TELETHON

Les préparatifs pour la journée Téléthon sont désormais finalisés. La commune assurera l'ouverture du bar le **dimanche 7 décembre 2025**. Les membres de l'équipe municipale se sont réparti les missions : ouverture des huîtres, confection des crêpes et service en salle. Chacun est invité à relayer cette information auprès des habitants. Par ailleurs, une visite du responsable de secteur est prévue dans la journée.

Une bourriche sera proposée à la vente :

- **2 € le ticket** (un ticket = une portion),
- **5 € pour trois tickets**. À noter : le panier (contenant) est offert par **Madame JAROSSAY**, tandis que les produits sont généreusement fournis par les membres de l'**Union du Terroir**.

2.2 CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux se tiendra le **10 janvier 2026 à 15 heures**.

Organisation pratique :

- La décoration de la salle sera assurée par **Madame Claire-Marie VINCELET**.
- Les galettes, commandées selon les mêmes modalités que l'an passé, seront préparées par **Monsieur HAMELIN**.
- Les boissons seront gérées par **Madame MORVAN**. Il est demandé d'écouler le stock existant avant toute nouvelle commande, les livraisons pouvant ensuite être ajustées en fonction des besoins.
- Pour les sapins de Noël, **Monsieur Mickaël BOUTET** sera contacté afin d'organiser leur fourniture.

Public concerné : En raison du contexte électoral des municipales, cette édition sera réservée aux élus et agents de la collectivité, sans invitation extérieure.

2.3 BULLETIN MUNICIPAL – POINT D’AVANCEMENT

Un état des lieux a été réalisé concernant :

- Les retours sur les articles habituellement publiés,
- Le nombre d’encarts publicitaires intégrés.

Une synthèse sera présentée lors de la prochaine réunion pour valider les ajustements nécessaires.

2.4 COMMANDES DE PRODUITS LOCAUX ET DISTRIBUTION

Les commandes auprès des producteurs locaux ont été passées, avec des adaptations pour maîtriser les coûts tout en privilégiant les circuits courts. **À compter de cette année, l’âge déterminant pour bénéficier du colis est relevé de 65 à 70 ans.**

Les personnes ayant déjà perçu le colis l’an dernier et nées en 1959 conservent ce droit dans le cadre de ce dispositif. La distribution se fera entre le 15 et 18 décembre 2025

2.5 CONSTATS D’ABANDON DE CONCESSION – SUIVI PROCEDURAL

Le **27 novembre 2025 à 11 heures**, un premier procès-verbal pour abandon de concessions a été dressé en présence de plusieurs familles concernées. Les prochains PV seront établis et affichés conformément à la réglementation, selon le calendrier suivant :

- **Affichage dans les 8 jours** du PV de constat,
- **1 mois d’affichage**, suivi de **15 jours sans affichage**,
- **1 mois d’affichage**, puis **15 jours sans affichage**,
- **1 mois d’affichage final**. Cette procédure s’étendra sur une période totale de **4 mois**.

2.6 PLANTATION D’ARBRES – PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DE CHASSE

La **Fédération de chasse** offre **100 plants d’arbres** à la commune. Ceux-ci seront retirés à **Thilouze le 8 décembre 2025** par le Maire et son deuxième adjoint.

Un échange avec la Fédération permettra de préciser :

- Les **consignes de plantation** (lieux adaptés, espèces, etc.),
- Le **modèle de gestion** à adopter (entretien, suivi). En fonction des retours, des orientations complémentaires seront définies et programmées.

2.7 PANNEAUX DE RANDONNEE – COLLABORATION AVEC LA CCLST

La **Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST)**, représentée par **Monsieur Antoine CHILLOUX**, a sollicité l’avis de la commune sur :

- Le **modèle de panneau** proposé,
- Les **lieux d’implantation** envisagés.

Notre collectivité a validé le modèle présenté. Un retour officiel sera adressé, et un **rendez-vous sur site** sera organisé pour finaliser le choix des emplacements.

2.8 PARTICIPATION FINANCIERE AU SDIS – REUNION DU 18 DECEMBRE

Lors de la dernière réunion, la question de la **participation des communes** au désendettement du **Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS)** a été abordée. La **Communauté de Communes Loches Sud Touraine**, compétente en la matière, verse actuellement **980 000 € par an**.

Une réunion est prévue le **18 décembre** pour examiner une **contribution exceptionnelle** pour l’année 2026, estimée à :

- **6,20 € par habitant**,
- Soit un montant d’environ **1 475 €** pour notre commune. Cette somme devra être inscrite au budget 2026.

2.9 INCIDENT AVEC UN ADMINISTRE –

Un administré a tenu des propos **inacceptables** à l’encontre de notre personnel technique. Un **courrier officiel** lui sera adressé pour rappeler les règles de respect dues aux agents municipaux.

Fin de la session 21H30

Registre des délibérations-Séance du 27 Novembre 2025	
Délibération N° 029_2025	Décision budgétaire modificative N°2
Délibération N° 030_2025	Demande de subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension d'un espace de stockage
Délibération N°031_2025	Demande de subvention FDSR pour le maintien des routes Les Racines-Le Châtelier-La Grisonnerie
Délibération N°032_2025	Statut du SIEIL-Modification pour 2025-Transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL
Délibération N°033_2025	Protection sociale complémentaire -Modalité et montant de participation santé

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÉLON, Maire		Nadège GODEFROY, Conseillère	
Gladys MORVAN, 1 ^{er} adjointe		Michel GABILLON, Conseiller	
Etienne DROUOT, 2ième adjoint		Charlie FOUQUET, Conseiller	
Viviane VINCELET Conseillère		Nicolas LOUAULT, Conseiller	
Claudette BARRAULT Conseillère			
Elodie LETURGEON Conseillère			

Secrétaire de Séance

MME Nadège GODEFROY

Le MAIRE

M. Dominique FRELON